

## deuxième degré option Voile

RNCP2801 · RNCP · Publiée

### L'essentiel

|                         |                                          |
|-------------------------|------------------------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 6                                 |
| Sigle                   | BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif |
| Code(s) NSF             | 335                                      |
| Code(s) ROME            | G1204                                    |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit                  |

### Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

### Résumé de la certification

#### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

#### ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de voile exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de voile dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Coordonner l'activité d'une équipe de moniteurs ou d'entraîneurs.

Mettre son expertise pédagogique et technique au service des cadres sportifs qu'il encadre.

2

Concevoir et mettre en œuvre une séance d'enseignement ou d'entraînement sur tous supports techniques dans le domaine de la voile.

Concevoir et réaliser des séances d'entraînement adaptées au support technique et au niveau des athlètes.

Identifier et analyser les facteurs déterminants de la performance.

Évaluer et analyser la performance des athlètes.

Analyser des situations d'entraînement et de compétition.

Prendre en compte les enjeux et les diverses dimensions de la formation des cadres sportifs.

Analyser et mettre en œuvre les contenus de formation de cadres dans le domaine de la voile.

Construire des outils d'intervention, d'observation et d'évaluation des situations d'enseignement et de formation.

3

Réaliser un diagnostic et l'analyser en prenant en compte l'environnement de la structure.

Concevoir, mettre en œuvre, évaluer et développer un projet.

Coordonner et gérer la conduite de projet de développement.

Gérer et diriger une structure.

### Secteur d'activité et type d'emploi

#### SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être

amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de voile Conseiller territorial des APS (sur concours).  
Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                     |                                                                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tension de recrutement (DARES 2024) | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| Facteurs principaux                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| Salaire médian (mensuel)            | 1 752 €                                                                                                           |
| Diplôme le plus fréquent            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| Familles professionnelles (FAP)     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| Projets de recrutement (BMO 2026)   | 22 247                                                                                                            |
| Jugés difficiles à recruter         | 45 %                                                                                                              |
| Emplois saisonniers                 | 61 %                                                                                                              |
| Familles professionnelles (FAP)     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs                                                                           |

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

- Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
  - un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
  - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
  - une ou plusieurs personnalités qualifiées.
- Partie spécifique :
- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
  - un représentant de la fédération sportive concernée par l'option voile, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
  - le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option voile, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
  - un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
  - une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option voile.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

## Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2801/>